



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DE LA POSTE

DECISION N° 029 /ARTP/DG/DS/Te/DAJ/C/16 08 FEV 2016
**PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION
A LA SOCIETE NIGERIEENNE DE BANQUE (SONIBANK) NIGER S.A**

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

- Vu** la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste ;
- Vu** l'ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999, portant réglementation des télécommunications, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-089 du 16 décembre 2010 puis par la Loi N°2014-78 du 31 décembre 2014 et par la Loi 2015-25 du 29 mai 2015 ;
- Vu** le décret n° 2011-652/PRN/PM du 09 décembre 2011 portant nomination des Directeurs sectoriels de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu** le décret N°2015-452/PRN/PM du 21 août 2015 portant nomination de deux (2) membres du Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste et le renouvellement du mandat de cinq (5) autres membres ;
- Vu** le décret N°2015-496/PRN/PM du 16 septembre 2015 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste ;
- Vu** le décret N°2015-495/PRN/PM du 16 septembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunication et de la Poste ;
- Vu** la décision N°001/CNR/ARM/06 du 25 janvier 2006 portant adoption du plan national de numérotation ;
- Vu** la décision N°22/CNR/ARM du 29 août 2006 portant règles de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;
- Vu** la demande de SONIBANK NIGER S.A Référence AS/AM/YPK 0345 en date du 25 janvier 2016 s'adressant au Directeur Général de l'ARTP pour solliciter des ressources en numérotation (numéros court de 4 chiffres) ;

